

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 633

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 23

Supprimer les alinéas 6 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'empêcher la suppression du renvoi en commission d'un texte alors qu'il s'agit d'une prérogative essentielle à la qualité du travail parlementaire.